

Livre des projets de délibération

Conseil communautaire Séance du 22 juin 2023

Yvetot Normandie - Conseil communautaire 22 juin 2023 Livre des projets de délibération Édité le 16/06/2023 16:21:03



Table des matières

) - Présentation du projet de quartier d'affaires "La Moutardière"	3
l - Concertation préalable relative au projet de quartier d'affaires "La Moutardière"	4
2 - Mise à jour du cadre stratégique de l'action communautaire	6
3 - Modification statutaire du syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central	8
4 - Création d'un poste au service ressources humaines	9
5 - Effectifs du service urbanisme	11
6 - Représentation d'Yvetot Normandie à la Commission régionale de l'économie agricole et du mon rural de Normandie (COREAMR)	
7 - Désignation des référents déontologues des élus	14
3 - Dissolution de la Communauté de Communes du Plateau Vert - Transfert de biens en pleine propriété	17
9 - Appel à projets "Animations commerciales" - Choix des lauréats	19
10 - Convention avec la Maitrise de Seine-Maritime et le collège Albert Camus relative à la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) - Subvention à la Maitrise de Seine-Maritime	21
11 - Concours international de chant 2023 à Norrköping - Subvention à la Maitrise de Seine-Maritim	
2 - Caux en Cocazie - Subvention aux Jeunesses Musicales de France Normandie	25
l3 - Service de transport en commun Vikibus : modification des circuits et des horaires et instauration de la gratuité dans le cadre de l'évènement "Lumiere au Fay 2023"	
14 - Convention d'accompagnement et attribution d'une subvention de fonctionnement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Seine-Maritime	29
15 - Adoption du règlement de service du centre aquatique E'Caux Bulles	31
16 - Tarifs 2023-2024 du centre aquatique E'Caux Bulles	32
7 Pudologio Précentation du plan "fortes chalques"	2/



0 - Présentation du projet de quartier d'affaires "La Moutardière"

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER, M. Jacques CAHARD, sociétés GUAM et IAE



1 - Concertation préalable relative au projet de quartier d'affaires "La Moutardière"

Rapporteur: M. Jacques CAHARD

Dans le cadre de sa compétence obligatoire Développement Economique, Yvetot Normandie créé, aménage et gère les parcs d'activités économiques afin d'accueillir des entreprises sur son territoire et permettre leur développement. Grâce à ses actions, Yvetot Normandie participe au développement de l'attractivité de son territoire et à la création d'emplois.

Cependant, à ce jour, la Communauté de Communes ne dispose que d'un seul hôtel d'entreprises à Saint Martin de l'If, qui est complet et les parcs d'activités de Valliquerville, Auzebosc et Ecretteville-lès-Baons sont totalement occupés. Un parc d'activités vient d'être aménagé sur Croixmare, des parcelles sont encore disponibles, mais il existe une demande importante pour des locaux en location sur Yvetot.

Afin de répondre à cette demande et proposer un parcours d'accueil des entreprises tout au long de leur vie comme le prévoit la stratégie de développement économique d'Yvetot Normandie, il apparaît important de promouvoir de nouveaux projets avec la création de pépinières d'entreprises, espaces coworking et hôtels d'entreprises en complément de la vente de terrains sur les parcs d'activités.

Par ailleurs, une étude d'urbanisme de requalification du quartier gare d'Yvetot a été réalisée en partenariat avec la Ville, la Région Normandie et l'EPF Normandie. Cette étude a mis en relief des friches et secteurs mutables entre le quartier gare et le centre-ville d'Yvetot. Un ensemble de vocations a été déterminé afin de penser la restructuration du quartier à long terme.

Parmi ces emprises mutables, le site de l'ancienne Moutardière et la parcelle voisine qui accueillait l'entreprise Environnement Forêt ont été identifiées pour accueillir ces nouvelles activités économiques. L'ensemble représente une surface totale de 26 431 m².

L'opération d'aménagement envisagée vise à proposer une programmation d'environ 12 800 m² de surface plancher, comprenant la réalisation de locaux mixtes avec 70 % d'activités et 30 % de bureaux accompagnants ; d'un cœur d'activités tertiaires, d'une pépinière d'entreprises et d'un espace de coworking d'une surface totale de 3 500 m² autour du bâtiment principal réhabilité, et la création d'un hôtel de 60 à 80 chambres. Il est envisagé d'en confier la réalisation à un aménageur.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, l'opération d'aménagement projetée étant qualifiable d'opération de renouvellement urbain, cette dernière doit faire l'objet d'une concertation préalable auprès du public.

Les résultats de la concertation, ainsi que le lancement du projet et son mode de réalisation, seront soumis à délibération à l'automne.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L. 300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, Vu l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, Vu l'avis favorable de la commission Développement Économique du 7 juin 2023, Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2023, Ayant entendu l'exposé de M. Jacques CAHARD, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

Résultat du vote : ...

- 1. D'engager une phase de concertation sur l'opération d'aménagement du quartier d'affaires de la gare d'Yvetot qui se déroulera du 31 août 2023 au 28 septembre 2023, selon les modalités suivantes :
 - Les informations sur les caractéristiques du site, les grands objectifs poursuivis, et le programme envisagé, seront affichés/mis à disposition au siège de la Communauté de communes Yvetot Normandie, 4, rue de la Brême CS 60115 76190 Yvetot, aux heures d'ouverture au public des locaux, ainsi qu'en mairie d'Yvetot, Place de l'hôtel de Ville, aux heures d'ouverture du public;
 - Une page spécifique sera ouverte sur le site internet de la communauté de communes Yvetot
 Normandie durant la même période ;
 - Une réunion publique consacrée à l'opération d'aménagement se déroulera le 14 septembre 2023 ; L'heure et le lieu de cette réunion feront l'objet d'une annonce par voie de presse et d'affichage ;
 - Un registre d'observations sera mis à disposition du public pour recueillir leurs contributions, dans chacun des lieux d'affichages précités durant la même période.

A l'issue de la phase de concertation, le Conseil communautaire sera amené à en tirer le bilan.

2. – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.



2 - Mise à jour du cadre stratégique de l'action communautaire

Rapporteur: M. Gérard CHARASSIER

Les lois dites MAPTAM (du 27 janvier 2014) et NOTRe (du 7 août 2015) ont modifié le régime des compétences des communautés de communes. En effet, depuis ces lois, les compétences obligatoires ne sont plus soumises, sauf exception, à la définition d'un intérêt communautaire et celui-ci n'est plus soumis aux mêmes conditions d'adoption qu'une modification statutaire. Dès lors, il convenait de distinguer deux documents :

- Les statuts, dont la rédaction est arrêtée par les communes membres, liste les compétences exercées par la communauté de communes. (Les statuts sont déterminés à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.);
- Le cadre stratégique de l'action communautaire, dont la rédaction est arrêtée par le conseil communautaire, définit les actions prioritaires des compétences ou leur intérêt communautaire. (L'intérêt communautaire est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il doit être défini dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou la fusion d'EPCI.)

Cette distinction a été réalisée lors du conseil communautaire du 24 novembre 2016. Depuis, plusieurs délibérations sont venues alimenter le cadre stratégique (voir p. 5 du document en annexe).

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a modifié l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales en supprimant la rubrique « compétences optionnelles ». Dès lors, il convient de mettre à jour le cadre stratégique.

Ainsi, le document présenté en annexe reprend l'architecture et les intitulés de l'article L. 5214-16 du CGCT (I, 1°, 2°... II, 1°, 2°...). La partie III du document correspond aux compétences transférées en application de l'article L. 5211-17.

Il intègre également les dernières délibérations ayant modifié sa rédaction (en surligné jaune).

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2023, Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :



1. – D'adopter le document « Cadre stratégique de l'action communautaire » tel que présenté en annexe



3 - Modification statutaire du syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central

Rapporteur: M. Gérard CHARASSIER

Par courrier en date du 27 mars, M. le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central nous informe que le syndicat, par délibération du 23 mars 2023, propose les modifications statutaires suivantes :

- Article 1 : précision sur le caractère industriel et commercial du syndicat
- Article 2 : ajout de la compétence « gestion et préservation de la ressource »
- Article 3 : ajout du paragraphe « prestations de service »
- Article 4 : ajout du paragraphe « coopération entre le syndicat et ses membres »
- Article 5 : modification de la boite postale
- Article 7 : prix de l'eau fixé par délibération après avis du Conseil d'exploitation

D'autres modifications mineures sont également proposées.

Les modifications statutaires proposées apparaissent sous surlignement jaune dans le document en annexe.

Le syndicat nous invite, en tant que collectivité siégeant en lieu et place des communes, à nous prononcer sur les modifications statutaires.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2023, Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

Résultat du vote : ...

1. – De donner un avis favorable aux modifications statutaires proposées.



4 - Création d'un poste au service ressources humaines

Rapporteur: M. Gérard CHARASSIER

L'évolution du nombre de compétences (RPE, France Services, Office de tourisme...) a entrainé une augmentation du nombre d'agents sur ces six dernières années, passant de 60 en 2017 à 92 agents en 2022. De plus, la mise en application de toutes les évolutions réglementaires – et notamment la Loi de Transformation de la Fonction Publique – et la mise en place de la déclaration sociale nominative, a entrainé de nouvelles charges de travail pour le service « ressources humaines ».

Afin de faire face à ces nouvelles charges, et tout en participant à la formation professionnelle – comme nous nous y étions engagés dans le cadre du CRTE –, un apprenti a été recruté en septembre 2021 pour une durée de deux ans, soit jusqu'en octobre 2023. L'arrivée de l'apprenti a permis une nouvelle répartition des tâches entre les agents, l'apprenti reprenant notamment les tâches administratives de classement, la rédaction de courrier, le suivi et la gestion des carrières des agents, le suivi des indisponibilités physiques, le suivi complet des entretiens annuels et dossiers de médailles, le suivi et la préparation des entretiens de recrutement, l'aide à la gestion de la paie...

Il est aujourd'hui proposé de créer un poste afin de reprendre les tâches réalisées par l'apprenti.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

- 1. De créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- 2. De dire que ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel.
- 3. De supprimer un poste d'alternant ressources humaines à compter du 1er octobre 2023.
- 4. De dire que les dépenses afférentes à ce recrutement sont prévues au chapitre 012 du budget principal 2023.





5 - Effectifs du service urbanisme

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

En cours de rédaction



6 - Représentation d'Yvetot Normandie à la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR)

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Par courrier en date du 21 avril, Mme la Directrice régionale de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie nous a informé que les membres de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) devaient être renouvelés pour une période de 3 ans.

Pour rappel, cette commission COREAMR, instituée en vertu des dispositions de l'article R. 313-45 du Code rural et de la pêche maritime, concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, à de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle a notamment pour mission d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) fixant les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire, et agro-industrielle, en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, en application des dispositions de l'article L. 111-2-1 du même code.

Elle est également chargée de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche d'expérimentation et de formation, et notamment d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée, à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires, et de proposer, en liaison avec le service public de l'emploi, toute mesure de nature à permettre l'amélioration de l'emploi, dans les secteurs agricoles et agro-industriels.

L'article R. 312-2 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'elle donne un avis au préfet sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) servant à mettre en œuvre le contrôle des structures.

Elle doit enfin être consultée sur le projet de désignation des zones vulnérables aux nitrates.

Nous disposons au sein de cette commission d'un titulaire et d'un suppléant, respectivement M. CAHARD et M. GARAND. (Délibération du 13 février 2020.)

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code rural et de la pêche maritime, Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2023, Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:



- 1. De désigner [-] représentant titulaire d'Yvetot Normandie au sein de la COREAMR.
- 2. De désigner [-] représentant suppléant d'Yvetot Normandie au sein de la COREAMR.



7 - Désignation des référents déontologues des élus

Rapporteur: M. Gérard CHARASSIER

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L. 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- **5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- **6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

— Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts



— Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au conseil communautaire de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boite mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,



_	,	•	1		
D	0	C1.	а	Δ	•
$\boldsymbol{\mathcal{L}}$	C		u	C	٠

- 1. De désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil communautaire dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.



8 - Dissolution de la Communauté de Communes du Plateau Vert -Transfert de biens en pleine propriété

Rapporteur: M. Gérard CHARASSIER

La Communauté de Communes du Plateau Vert (CCPV) a été dissoute au 1^{er} janvier 2017. Les communes de Carville-La-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint-Martin-de-l'If ont rejoint notre Communauté de Communes.

Par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2016, la CCPV a adopté les modalités de sa dissolution.

Parmi ces dispositions, conformément aux textes législatifs, il a été prévu que les biens acquis ou construits par la CCPV réintégraient le patrimoine de leur commune d'implantation, puis étaient mis à disposition de notre EPCI pour ce qui relevait de nos compétences.

Par dérogation, les terrains des zones d'activité pouvaient être transférés en pleine propriété afin de permettre la vente future des terrains après aménagement.

Pour cela, par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire d'Yvetot Normandie a accepté le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, par la commune de Croix Mare des biens suivants :

Commune	Désignation du bien	Superficie (m²)	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Croix-Mare	ZAE Croix- Mare – Frais d'études		4 170,00 €	0,00€	4 170,00 €
Croix-Mare	ZC 8 ZC 9	26 308 17 404	302 982,86 €	0,00€	302 982,86 €

Cependant, les actes de publicité n'ont pas été réalisés. Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation du dossier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1321-3 et L. 5211-17,

Vu la délibération du 21 novembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du plateau Vert approuvant les conditions de sa dissolution,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 acceptant le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, du terrain d'assiette de la zone d'activité économique de Croix-Mare,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2023,



Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

D	é	ci	d	e	:

Résultat du vote : ...

1. – D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession à titre gratuit des biens listés ci-après

Commune	Désignation du bien	Superficie (m²)	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Croix-Mare	ZAE Croix- Mare – Frais d'études		4 170,00 €	0,00€	4 170,00 €
Croix-Mare	ZC 8 ZC 9	26 308 17 404	302 982,86 €	0,00€	302 982,86 €

- 2. D'autoriser le Président à signer le dépôt du permis d'aménager et des pièces complémentaires ainsi que tous les actes notariés nécessaires à la vente des lots du parc d'activités aménagé.
- 3. De dire que les frais seront pris en charge par la Communauté de Communes.



9 - Appel à projets "Animations commerciales" - Choix des lauréats

Rapporteur : M. Didier TERRIER

Lors du Conseil Communautaire du 13 avril dernier, nous avons lancé un appel à projets citoyen d'animations commerciales afin de dynamiser l'attractivité du territoire.

Pour rappel, les projets déposés devaient avoir pour objectifs d'encourager la mise en place d'initiatives innovantes afin de rendre les commerces plus attractifs, en apportant des offres et services plus adaptés aux attentes et besoins des consommateurs, et de maintenir une présence commerciale équilibrée et forte sur l'ensemble du territoire.

L'enveloppe budgétaire disponible pour cet appel à projets ponctuel est de 10 000 €.

Les projets peuvent obtenir 80 % de subvention sur les dépenses. L'aide sera plafonnée à 3 333 € par projet retenu.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a reçu 4 dossiers. Voici un tableau récapitulatif des demandes :

Nom projet	Nom association porteuse	Détail rapide du projet	Date de la manifestation	En quoi est-ce innovant ?	Montant global du projet (€)
JNCP « vos commerçants se bougent »	Caux entreprendre, Yvetot	Animations rue du mail : zumba, défilé de mode, flashmob des commerçants, jeux avec lots à gagner, animation sonore, vidéo de la journée filmée avec un drone.	14/10/2023	Vidéo filmée au drone, défilé de mode, flashmob	5 870€
Noel à Yvetot	Caux entreprendre, Yvetot	Animation jeu sur tout le mois de décembre, tirage au sort, animateur mobile et podium, jeu roue de la chance, Père noël, spots radio	17 jours pour le jeu (du	Jeu roue de la chance, défilé, animation sur un mois complet	7 840€
Election Miss Chêne Allouville Bellefosse	Union Dynamique Allouvillaise,	Election de miss, reportage vidéo, remise des prix	09/09/2023	Une élection de miss	4 450€
La fête de printemps	Union Dynamique de la Croix de l'If	Animations pour enfants sur la place du village (jeux, quizz)	23/03/2024	Animation axée sur les enfants : jeux et quizz	4 550€

Après études des dossiers déposés par le jury composé de la commission Economie/Commerce et des chambres consulaires, 3 projets ont été sélectionnés et sont détaillés en annexe :

- Noel à Yvetot
- Élection Miss Chêne Allouville



— La fête du printemps

et propose au Conseil de les déclarer lauréats.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis du jury réunit le 7 juin 2023, Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2023, Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

- 1. De déclarer lauréats à l'appel à projets d'animations commerciales les trois projets suivants :
 - Projet 1 Noel à Yvetot
 - Projet 2 Election Miss Chêne Allouville Bellefosse
 - Projet 3 Fête du printemps
- 2. D'imputer les dépenses de fonctionnement à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés » et les dépenses d'investissement au chapitre 204



10 - Convention avec la Maitrise de Seine-Maritime et le collège Albert Camus relative à la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) -Subvention à la Maitrise de Seine-Maritime

Rapporteur : M. Dominique MACÉ

Les classes à horaires aménagés sont prévues par arrêté ministériel du 31 juillet 2002. Trois types de classes à horaires aménagés existent : musique, danse, théâtre. Ces classes sont des dispositifs spécifiques construits en partenariat avec des institutions culturelles (conservatoire, association) et prennent appui sur une équipe motivée et volontaire constituée autour d'un projet pédagogique global. Ces dispositifs sont intégrés au projet d'école ou au projet d'établissement. L'ouverture d'une classe à horaire aménagé s'effectue dans le cadre de la carte scolaire.

Sur notre territoire, une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) a initialement été créée par la Maitrise de Seine-Maritime et le collège Albert CAMUS. La Maîtrise de Seine-Maritime est une structure de formation et de diffusion de chant choral en résidence au Collège Albert Camus et au Lycée Raymond Queneau d'Yvetot. Créée en 1991 à l'instigation de l'Education nationale, la Maîtrise a ensuite été reliée à la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) du Collège Albert Camus en 2005.

La CHAM offre à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la Culture.

La CHAM compte aujourd'hui 80 élèves.

En 2015, et conformément à la réglementation, la CHAM a vu son fonctionnement évoluer en entamant un partenariat avec notre conservatoire de musique. Une convention a ainsi été signée avec Yvetot Normandie, le collège Albert Camus, le lycée Raymond Queneau et la Maitrise de Seine-Maritime pour le fonctionnement de la CHAM. Le montage financier était le suivant :

- Jusqu'en 2019, Yvetot Normandie versait une subvention de fonctionnement à la Maitrise (13 000 €) et mettait à disposition deux professeurs de formation musicale et de piano du Conservatoire.
- Cette mise à disposition a été remplacée en 2020 par une subvention correspondant à la valorisation du temps de travail de ces professeurs afin que la Maîtrise recrute elle-même le personnel nécessaire, en plus de la subvention annuelle de fonctionnement. La subvention était alors de 20 000 €.
- En 2022, la subvention de fonctionnement versée par Yvetot Normandie à la Maîtrise de Seine-Maritime était de 20 500 €.

Jusqu'alors, les conventions signées avec nos partenaires se limitaient à décrire le fonctionnement de la CHAM. Cependant, compte tenu de l'importance de la subvention, il est proposé de désormais



conditionner l'octroi du versement d'une subvention à la Maitrise de Seine-Maritime à la signature d'une convention fixant des objectifs. Ainsi, la convention, telle que proposée en annexe, prévoit notamment les objectifs suivants :

- Organisation, par la Maitrise de Seine-Maritime, d'au-moins dix concerts par an sur le territoire d'Yvetot Normandie;
- Réalisation, en partenariat avec Yvetot Normandie, de supports de communication visant à valoriser la CHAM;
- Participation des élèves de la CHAM à des évènements citoyens (célébrations républicaines) ;
- Augmentation du nombre d'élèves fréquentant conjointement la Maitrise de Seine-Maritime et le conservatoire de musique;
- Réalisation d'un projet de partenariat entre le conservatoire de musique et la CHAM.

Au-delà du travail réalisé pour la CHAM, la Maitrise de Seine-Maritime joue un rôle majeur dans l'Éducation Artistique et Culturelle sur le territoire. Chaque année, la Maitrise de Seine-Maritime réalise avec l'ensemble des écoliers de la circonscription d'Yvetot des opéras pour enfant. De plus, la Maitrise de Seine-Maritime réalise 42 h d'intervention scolaire en primaire par mois. 10 écoles sont concernées pour 27 classes, soit plus de 500 écoliers concernés. Enfin, 24 lycéens du lycée Raymond Queneau participent à la chorale animée par la Maitrise.

Pour 2022-2023, la Maitrise de Seine-Maritime a sollicité une subvention de 22 000 €. Ce montant se divise ainsi :

- 14 500 € pour les cours de technique vocale et l'accompagnateur ;
- 7 500 € de frais de fonctionnement.

Lors de sa séance du 7 avril 2023, la commission Culture a proposé de maintenir la subvention au même niveau que l'année précédente, soit 20 500 €.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable de la commission Culture du 7 avril 2023 et du 6 juin 2023, Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2023, Ayant entendu l'exposé de M. Dominique MACÉ, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

- 1. D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée en annexe.
- 2. D'attribuer une subvention de 20 500 € à la Maitrise de Seine-Maritime pour l'année 2022-2023.



11 - Concours international de chant 2023 à Norrköping - Subvention à la Maitrise de Seine-Maritime

Rapporteur : M. Dominique MACÉ

Fort de son succès aux Championnats d'Europe de Chant choral à Göteborg en Suède à l'été 2019 et aux Championnats du Monde à Anvers en novembre 2021, le chœur Presto de la Maîtrise de Seine-Maritime est invité à représenter la France au prestigieux concours international de chant choral des European Choir Games 2023 à Norrköping en Suède du 27 octobre au 2 novembre 2023. Le jeune chœur participera au concours dans deux catégories, chœur mixte et chant sacré, pour remettre en jeu son titre obtenu en 2021. Le chœur Presto (constitué de 48 chanteurs et chanteuses de 15 à 25 ans) est le premier et seul chœur français à se présenter dans cette dernière catégorie, convoitée par les chœurs du monde entier.

La réussite espérée permettrait d'asseoir définitivement la renommée internationale de la Maîtrise de Seine-Maritime et du territoire dans lequel elle est implantée, notamment avec la CHAM. Cette participation valoriserait l'image d'Yvetot Normandie en mettant en avant une expérience artistique positive du chant et en développant chez les jeunes chanteurs et chanteuses des compétences précieuses telles que le sens de l'effort ou la capacité à évoluer en groupe en vue d'un but partagé, autant d'atouts pour une réussite professionnelle future.

Les prestations du chœur feront l'objet de retransmission web en direct.

Pour lui permettre de participer à cette compétition, la Maîtrise de Seine-Maritime sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de $1\,500\,\epsilon$. Il est à noter que, le 22 mai 2022, le Conseil communautaire avait attribué une subvention de $1\,500\,\epsilon$ à la Maîtrise de Seine-Maritime pour la participation du chœur Presto au Concours international de chant choral de Rimini. Le chœur n'a finalement pas pu participer et la subvention n'a donc pas été versée.

Hors valorisation du bénévolat, le coût de projet s'établit à 29 505 €, le coût du déplacement s'élevant à lui seul à 25 000 €. Les subventions attendues par la Maitrise de Seine-Maritime sont les suivantes :

Département : 3 500 €,
Ville d'Yvetot : 3 000 €,
Yvetot Normandie : 1 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 7 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2023,

Considérant que la Maîtrise de Seine-Maritime sollicite Yvetot Normandie à hauteur de 1 500 €, représentant 5,08 % du total des coûts du projet,

Ayant entendu l'exposé de M. Dominique MACÉ,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,



_	,		•		
D	À	71	А	Ω	•

Résultat du vote : ...

1. - D'attribuer une subvention de 1 $500 \in à$ la Maitrise de Seine-Maritime pour sa participation au concours de chant international se déroulant à Norrköping.



12 - Caux en Cocazie - Subvention aux Jeunesses Musicales de France Normandie

Rapporteur : M. Dominique MACÉ

Les Jeunesses Musicales France Normandie (JMFN) ont décidé de collaborer avec l'association de la Maîtrise de Seine-Maritime afin de monter un projet musical pour permettre aux publics les plus éloignés de découvrir une proposition artistique nouvelle et inhabituelle. Intitulé *Caux en Cocazie*, il concerne les élèves de 5 écoles et 8 classes de CE2, CM1 et CM2, du territoire telles que réparties cidessous :

- 1 classe à l'école Nicolas Vannier d'Allouville-Bellefosse
- 1 classe à l'école la Buissonnière d'Ecalles-Alix
- 2 classes à l'école de Fréville à Saint-Martin-de-l'If
- 1 classe à l'école Jehan Le Povremoyne à Valliquerville
- 3 classes à l'école Cahan-Lhermitte à Yvetot

Le parcours artistique proposé par les 2 associations du 11 septembre 2023 au 28 juin 2024 répond aux objectifs de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et entend permettre à tous les élèves concernés de se constituer une culture personnelle riche, de développer et renforcer leur pratique artistique, de favoriser une rencontre approfondie entre un artiste, son œuvre et les élèves et de donner la possibilité aux publics de fréquenter et de se familiariser avec un lieu culturel.

Ce projet a également vocation à répondre à des objectifs de développement territorial comme ceux des partenariats entre structures locales et de contribuer au dynamisme culturel des zones rurales.

Le projet, construit autour du spectacle *Cavalcade en Cocazie* de Frédéric Jouhannet, se déroule de la manière suivante :

- Formation des équipes enseignantes encadrantes notamment pour la fabrication d'instruments de musique avec du matériel recyclé ;
- Distribution d'un matériel pédagogique spécialement constitué qui servira tout au long de l'année dans chaque classe (répertoire en version chant et en version play-back) ;
- Intervention de l'artiste 2 fois dans chaque classe au cours de l'année scolaire ;
- 244 heures d'intervention d'un musicien intervenant (Dumiste) de la Maîtrise de Seine-Maritime tout au long de l'année pour le suivi pédagogique et artistique ;
- Représentation des élèves à la salle de spectacles des Vikings.

Le budget du projet est de $10\,585$ € et bénéficie de $25\,192$ € de contributions volontaires en nature ainsi que de $1\,500$ € de mécénat.

Les JMFN font également des demandes de subvention auprès de :

- La DSDEN : 500 € ;

- La DRAC : 2000 €;

- Le Conseil départemental de Seine-Maritime : 2 000 €.



La salle des Vikings est prêtée par la ville d'Yvetot pour les représentations.

L'association régionale des JMFN sollicite une subvention de 2 000 €, représentant 8 % du total des produits du projet.

A l'issue du projet, l'association des JMFN présentera un bilan avec les indicateurs suivants :

- Nombre d'enfants concernés par le projet aux ateliers,
- Nombre d'élèves ayant assisté aux concerts du spectacle et de restitution,
- Nombre de spectateurs (famille) présents lors de la restitution,
- Retours écrits des enfants (textes et/ou dessins) et des équipes pédagogiques,

Ce projet apparaît comme complémentaire à l'action de notre conservatoire de musique qui fait intervenir une enseignante détenant un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant environ 10 h par semaine dans les écoles du territoire.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis en Commission Culture du 6 juin 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2023,

Considérant l'intérêt des élus réunis en Commission Culture le 6 juin 2023 pour ce projet touchant aux EAC et ayant pour objectif une meilleure répartition des pratiques artistiques sur le territoire,

Ayant entendu l'exposé de M. Dominique MACÉ,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

Résultat du vote : ...

1. – D'accorder une subvention de 2 000 € à l'association Jeunesses Musicales de France Normandie dans le cadre du projet Caux en Cocazie.



13 - Service de transport en commun Vikibus : modification des circuits et des horaires et instauration de la gratuité dans le cadre de l'évènement "Lumiere au Fay 2023"

Rapporteur : M. Eric RENEE

La Ville d'Yvetot organisera le 13 juillet 2023 la manifestation municipale "Lumières au Fay" où près de 10 000 visiteurs sont attendus.

Pour l'édition 2022, la ville d'Yvetot avait sollicité la mise en place de quatre circuits spéciaux gratuits Vikibus à titre exceptionnel. La ville sollicite la reconduction de ce dispositif dans le cadre d'un partenariat pour l'édition 2023.

Cette grande manifestation culturelle et festive présentera à un large public, comme les autres années, en plus de la mise en valeur du patrimoine cauchois, des animations assurées par des associations de notre territoire, des animations musicales, un spectacle et un feu d'artifice en clôture.

L'entrée de cette grande manifestation reste gratuite pour le public ainsi que la totalité des animations proposées excepté pour le tir à l'arc (au profit de l'association sportive).

Si le coût de la manifestation est pris en charge par la Ville d'Yvetot, il est proposé à la Communauté de Communes de s'associer indirectement à cette manifestation culturelle dans le cadre de sa compétence mobilité.

Cette manifestation est l'occasion de proposer la découverte gratuite des Vikibus aux habitants de nos communes du territoire et de découvrir les avantages d'un transport en commun alternatif à partir de parkings relais. Concrètement, les Vikibus en circuits classiques termineront leurs services vers à 16h00 pour basculer sur les circuits spéciaux Lumières aux Fay à partir de 16h15. Le service Vikibus sera étendu sur le territoire de la Ville d'Yvetot le jeudi 13 juillet 2023 à partir de 19h15 et ce jusqu'à 02h30 maximum le vendredi 14 juillet 2023, en fonction des besoins.

Ainsi, Yvetot Normandie mobilisera son réseau de transport urbain, en mettant en circulation quatre Vikibus surbaissés, sur des circuits et horaires spécifiquement adaptés pour la manifestation. Ceci permettra de réduire les temps de trajets, notamment entre les parkings relais sur la Ville d'Yvetot et le site du Manoir au Fay.

Il convient de préciser qu'il est proposé de reprendre les quatre circuits spécifiques mis en place à l'occasion des dernières éditions car ils sont désormais bien connus des habitants. L'ensemble des circuits n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 seront desservis par les Vikibus.

Au coût de cette conduite événementielle, de l'ordre de 40 heures à 38 € HT soit 1 520 € HT, il faudra ajouter le coût du carburant qui est estimé sur la base de 200 km maximum par véhicule à 75 € par véhicule soit 300 € au total. Ce coût sera imputé sur le budget annexe Transport de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.



Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité en date du 26 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de Communes Yvetot Normandie,

Vu le courrier de la ville d'Yvetot en date du 8 mars 2023 proposant d'associer la Communauté de Communes à la manifestation « Lumières au Fay » qui se déroulera les 13 et 14 juillet 2023,

Vu le projet de circuits spécifiques joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du comité des partenaires du 16 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2023,

Considérant le rapport présenté

Ayant entendu l'exposé de M. Eric RENEE,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

Résultat du vote : ...

- 1. D'autoriser la modification des circuits Vikibus à partir de 16h15 et étendre le réseau VIKIBUS tout en restant sur le territoire de la Ville d'Yvetot du jeudi 13 juillet 2023 à 19h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 02h30 du matin maximum en fonction des besoins.
- 2. D'instaurer la gratuité sur l'ensemble du réseau de transport Vikibus du jeudi 13 juillet 2023 à compter de 16h15 au vendredi 14 juillet 2023 02h30 maximum.
- 3. De prendre acte que la recette du réseau sera nulle du jeudi 13 juillet 2023 à 16h15 au vendredi 14 juillet 2023 à 02h30 du matin.

Annexe 1 : Projet de circuits spéciaux - Vikibus - Lumières du Fay



14 - Convention d'accompagnement et attribution d'une subvention de fonctionnement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Seine-Maritime

Rapporteur : M. Eric RENEE

Depuis 2011, la Communauté de Communes Yvetot Normandie est adhérente du CAUE de la Seine-Maritime. Elle dispose d'une convention d'accompagnement signée en date du 1^{er} janvier 2019. Le CAUE est présent dans les territoires pour y proposer des missions de conseil, de formation et de sensibilisation autour des thèmes de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

Suite aux conclusions du rapport de l'audit de la Chambre Régional des Comptes, le CAUE doit faire évoluer la forme actuelle de ses conventions d'accompagnement. De ce fait, la convention qui lie la Communauté de Communes au CAUE 76 en date du 1^{er} janvier 2019 doit être résiliée. Une nouvelle convention doit donc être signée.

La nouvelle rédaction des conventions a été l'occasion de réaliser un bilan de l'accompagnement et d'actualiser les sujets sur lesquels la Communauté de communes souhaite travailler avec le CAUE 76 dans les années à venir.

Il est proposé de conclure deux conventions pour 3 ans (2023-2025).

Une convention a pour objet une mission d'accompagnement de la CCYN par le C.A.U.E 76. Les sujets de cette mission sont :

- Conseil architectural dans le cadre de permanences mensuelles ;
- Soutien dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme et de la planification, notamment dans le cadre de permanences mensuelles ;
- Conseil auprès des collectivités et des services de la CCYN.

Une convention de subventionnement par laquelle la CCYN décide de contribuer financièrement à la réalisation des missions d'intérêt général du CAUE 76, en complément des sources de financement propres de l'association. Le niveau de participation financière est similaire à celui fixé dans la convention précédente (4 500 € par an).

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 8 juin 2023, Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2023, Ayant entendu l'exposé de M. Eric RENEE, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:



- 1. De valider le contenu des conventions établies entre la Communauté de Communes Yvetot Normandie et le CAUE 76.
- 2. D'autoriser M. le Président à signer la convention d'accompagnement et la convention de subventionnement au CAUE 76
- 3. D'inscrire une participation financière fixée à 13 500 euros maximum pour la durée totale de la convention, soit $4\,500\,\mathrm{C}$ en 2023 et $4\,500\,\mathrm{C}$ par an sur les exercices budgétaires 2024 et 2025 qui sera versée au CAUE 76 du budget principal de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.
- 4. D'autoriser M. le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.



15 - Adoption du règlement de service du centre aquatique E'Caux Bulles

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

L'article 31 du contrat d'exploitation du centre aquatique, signée avec Prestalis, prévoit que le règlement de service est élaboré par le délégataire puis soumis à l'approbation du délégant.

Le règlement de service définit les droits et obligations respectifs du délégataire et des usagers du service.

Le règlement définit notamment :

- les horaires de l'équipement,
- les conditions d'accès des usagers,
- les règles de civilité à l'intérieur de l'enceinte de l'équipement,
- les règles de sécurité

• ...

Le Délégataire s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du règlement de service pendant toute la durée du contrat.

Ce dernier est annexé à la présente délibération pour approbation.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2023, Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

Résultat du vote : ...

1. – D'adopter le règlement de service du centre aquatique tel que présenté en annexe.



16 - Tarifs 2023-2024 du centre aquatique E'Caux Bulles

Rapporteur: Mme Françoise DENIAU

L'article 40.03 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique prévoit une révision de la grille tarifaire.

En application de cet article, le délégataire doit transmettre, avant le 1^{er} mai de chaque année, sa proposition détaillée d'évolution des tarifs. Il nous appartient ensuite de délibérer avant le 31 août pour application des tarifs au 1^{er} septembre.

Cet article dispose également que le délégant peut décider de ne pas appliquer d'indexation à tout ou partie des tarifs ou de n'appliquer que partiellement l'indexation résultant de la formule d'indexation prévu à l'article 43 de la convention. Dans ces conditions, la compensation financière est augmentée pour prendre en charge les coûts réels engendrés par cette absence d'indexation sur la base du Compte d'Exploitation Prévisionnel transmis par le délégant lors de la remise de son offre.

Le coefficient d'indexation prévu à l'article 43 s'élève à 1,0178. Les conséquences de l'application du coefficient d'indexation sur la grille tarifaire sont présentées en annexe.

Si nous décidons de ne pas appliquer la révision tarifaire, nous devrons compenser le délégataire d'un manque à gagner d'environ 12 000 €. Cependant, ce dernier nous a fait savoir qu'il renonçait à son manque à gagner dans l'hypothèse où Yvetot Normandie déciderait de ne pas appliquer l'indexation tarifaire.

Il est à noter également que ce coefficient d'indexation s'applique à la compensation pour contrainte de service public. Cette dernière est ainsi portée à 842 386 €. (Soit + 4 978 €.)

Enfin, ce coefficient s'applique également à la redevance d'occupation du domaine public et à la redevance pour frais de gestion et de contrôle. Ces dernières s'élèvent chacune à 10 178 €. (Soit + 178 €.)

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau du 13 juin 2023, Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

Résultat du vote : ...

1. – De ne pas appliquer la révision tarifaire prévue à l'article 40.03 de la convention de délégation de service public pour l'année 2023-2024.





0 - Rudologie - Présentation du plan "fortes chaleurs"

Rapporteur : Mme Virginie BLANDIN